

Direction générale des Finances publiques
Service de la gestion fiscale
Sous-direction des missions foncières et de la
fiscalité du patrimoine
Bureau du Cadastre - GF-3A
86/92, allée de Bercy – Télédoc 966
75572 PARIS cedex 12

Paris, le 30 novembre 2023

Objet : notification des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels applicables en 2024

Mesdames, Messieurs,

- les présidents des conseils départementaux et des assemblées de Corse, Guyane et Martinique ;
- les maires ;
- les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- le président de la métropole de Lyon ;
- les présidents de la métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux d'Île-de-France.

Comme les années précédentes, le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (sectorisation, tarifs et coefficients de localisation) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour, les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux, par la commission départementale des valeurs locatives (CDVL), conformément à [l'article 1518 ter](#) du code général des impôts (CGI), après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux [articles 1650](#) et [1650 A](#) du même code.

Aussi, les tarifs ont été mis à jour pour 2024 par l'administration fiscale et les coefficients de localisation ont pu faire l'objet de mise à jour par les CDVL. Au cas particulier, dans votre département, aucun coefficient de localisation n'a été attribué à de nouvelles parcelles ni modifié sur des parcelles existantes.

Ces nouveaux paramètres seront utilisés pour les impositions locales 2024 de taxe foncière (TF) et cotisation foncière des entreprises (CFE).

Conformément à [l'article 371 ter S de l'annexe II](#) au CGI relatif aux conditions de notification et publication, ces tarifs vous sont notifiés en pièce jointe.

Les données figurant sur ce document peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent pour votre département dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour information, il est précisé que ces paramètres seront également prochainement publiés au recueil des actes administratifs du département.

Les Directions régionales et départementales des Finances publiques se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

La Direction générale des Finances publiques

Département : Isère

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	43.9	49.6	60.8	79.1	105.9	126.3
ATE2	44.0	51.1	59.6	82.1	92.4	98.3
ATE3	13.0	20.8	28.8	34.5	41.8	57.4
BUR1	104.7	126.1	137.8	148.1	159.6	180.5
BUR2	134.6	139.4	147.8	158.9	198.7	232.2
BUR3	76.9	122.9	133.7	170.5	189.2	205.7
CLI1	40.7	42.7	83.7	103.7	111.6	148.8
CLI2	90.0	107.6	133.0	138.4	135.8	166.4
CLI3	94.3	103.9	170.9	233.0	330.6	330.6
CLI4	94.6	113.0	123.9	131.2	138.4	153.1
DEP1	14.4	22.9	25.4	44.2	45.7	45.7
DEP2	40.6	50.7	63.6	75.8	93.4	121.5
DEP3	21.3	22.6	42.3	57.5	59.3	62.3
DEP4	33.8	41.7	62.1	67.0	75.9	101.8
DEP5	36.2	47.5	45.3	65.0	69.8	69.8
ENS1	25.0	38.6	39.4	67.7	78.8	103.8
ENS2	37.7	57.3	86.5	121.9	126.8	142.2
HOT1	151.7	151.7	151.7	145.2	151.7	151.7
HOT2	51.6	62.5	72.2	96.1	122.5	138.9
HOT3	42.8	53.7	60.7	82.1	87.1	96.6
HOT4	43.4	46.8	52.4	60.3	64.9	75.0
HOT5	58.2	61.8	76.5	139.2	154.3	161.6
IND1	34.8	46.7	49.9	61.8	81.7	81.7
IND2	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
MAG1	63.1	94.4	123.6	155.5	186.9	269.0
MAG2	76.2	89.0	109.9	122.0	134.9	174.3
MAG3	199.8	210.6	152.5	548.9	379.3	369.6
MAG4	57.9	79.4	85.2	119.3	140.5	159.2
MAG5	44.7	74.4	73.4	108.9	145.4	191.0
MAG6	78.4	79.7	84.1	85.6	89.5	99.7
MAG7	21.8	32.8	42.6	52.9	64.9	88.8
SPE1	22.6	33.9	39.6	46.6	68.6	71.9
SPE2	29.5	45.0	48.9	60.7	61.5	63.5
SPE3	35.4	41.6	60.2	65.9	121.0	155.8
SPE4	3.2	3.2	3.2	3.2	3.2	3.2
SPE5	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6	2.6
SPE6	23.5	56.8	69.0	104.1	107.7	135.5
SPE7	45.5	47.6	47.7	58.6	58.7	58.7